

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 285/2025

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Journée de sensibilisation à l'obésité / CPTS Vallée du Tech
Place des droits de l'Homme
Le mercredi 02 avril 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande en date du 20 mars 2025 effectuée par Madame Céline Bousquet représentant le CPTS Vallée du Tech pour la mise en place d'un parcours de mobilité dans le cadre d'une journée de sensibilisation à l'obésité sur la place des Droits de l'Homme à Céret, le mercredi 02 avril 2025 de 08h30 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le CPTS Vallée du Tech est autorisée à utiliser le domaine public, place des Droits de l'Homme à Céret, à l'occasion d'une journée de sensibilisation à l'obésité, organisée le mercredi 02 avril 2025 de 08h30 à 18h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,


Denis Dunyach
Adjoint, délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.